



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 octobre 2017 à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Présents :

- GILGENMANN Grégory
- KERN Pascal
- BALTAZAR Zélia
- ECKLY Christophe
- HEDJERASSI Régine
- SCHAAL Séverine
- SCHAAL Denis
- SCHMITT Odile
- SCHUMPP Jean-Marie
- WEISS Sylvain

Absent excusé :

- ADAM Christian, a donné procuration à KERN Pascal

Assistait également :

- BOHN Sylvie, secrétaire de mairie

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017 a été

APPROUVÉ à l'unanimité

2. CDG 67 : validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Monsieur GILGENMANN, maire de la commune, rappelle que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels a été mis en place en 2016 en collaboration avec le CDG67 et la SOCOTEC.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Vu le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 »

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin

Considérant que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité

Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels
- **S'engage** à mettre en place le programme d'actions correctives en se basant sur les priorités identifiées de l'évaluation des risques professionnels

APPROUVÉ à l'unanimité

3. CDG 67 : validation du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur a été établi en collaboration avec le CDG67. Ce règlement a été présenté en séance du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions du Travail (CHSCT) du CDG67 le 21 novembre 2016, et validé.

Considérant que le règlement intérieur est en adéquation avec la situation de la collectivité

Vu la validation du règlement intérieur par le CHSCT du CDG67

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de valider le règlement intérieur
- **S'engage** à notifier ce règlement à chaque agent de la collectivité

APPROUVÉ à l'unanimité

4. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

Suite aux changements des noms de grade et des indices le 01.01.2017, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 349, indice majoré 327.

Il est rappelé que cela ne change pas l'organisation en place (agent, horaires,...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 7/35^{ème} à compter du 01/01/2018 et en qualité de non titulaire
- **Décide** que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 349, indice majoré 327
- **Décide** que les attributions du poste consisteront à l'entretien des espaces verts, l'arrosage, le fleurissement, la maintenance générale des bâtiments, être le référent technique avec les entreprises extérieures chargées de la maintenance.

APPROUVÉ à l'unanimité

5. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants de moins de 6 ans : groupement de commande

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que conformément au Plan National Santé Environnement, il incombe aux propriétaires ou exploitants de faire procéder à leurs frais à une surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans, des écoles maternelles et élémentaires avant le 1er janvier 2018. Ce contrôle comprend deux analyses en période d'occupation des établissements (1 en période de chauffe et 1 hors période de chauffe avec un délai minimum de 4 mois entre les deux analyses).

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein propose de réaliser un groupement de commandes pour l'analyse des bâtiments concernés de l'ensemble des communes membres. Les coûts liés aux contrôles des bâtiments communaux seront directement facturés aux communes par le prestataire.

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement)

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et les communes membres concernées pour la surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans, des écoles maternelles et élémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** la participation de la commune d'ICHTRATZHEIM au groupement de commandes pour la surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans, des écoles maternelles et élémentaires
- **D'approuver** la convention relative au groupement de commande pour la surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans des écoles maternelles et élémentaires et de désigner dans ce cadre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein comme coordonnateur-mandataire du groupement de commandes
- **D'autoriser** le Maire à signer cette convention
- **De désigner** Madame Zélia BALTAZAR comme représentante titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Ichtratzheim pour siéger au sein de la commission d'analyse des offres ad hoc et de désigner Madame Odile SCHMITT comme suppléante.

APPROUVÉ à l'unanimité

6. Cimetière : modification du règlement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en date du 23 novembre 2010 le Conseil Municipal a adopté le règlement du cimetière, règlement qui a été modifié le 17 avril 2014.

Monsieur le Maire propose une nouvelle modification, **celle de l'article 47** comme suit :

Article 47 actuel :

« Des emplacements de columbariums sont mis à disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes. Ces caveaux peuvent accueillir au maximum 4 urnes. Leur dimension est de 40 cm X 40 cm.

Ces emplacements pourront faire l'objet d'une acquisition de concession pour une durée de 30 ans renouvelables et répondront à ce titre aux obligations des articles 27, 28, 29, 31, 32, 33 et 35 du présent règlement. Lors de l'échéance de la concession, et à défaut de paiement de la redevance, le columbarium concédé pourra être repris par l'administration. Cette reprise ne pourra intervenir que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le columbarium a été concédé. Durant ces deux années le concessionnaire ou ses ayants droit pourront user de la faculté de renouvellement.

Lors des reprises les cendres qui y sont contenues seront répandues dans le jardin du souvenir. Les urnes ne pourront être déplacées des columbariums sans une autorisation spéciale de l'administration.

Aucun objet, **Rajout proposé** « ***hormis la plaque d'identification*** », ne pourra être fixé de quelque manière que ce soit à la pierre tombale ou au caveau lui-même. Les objets placés devant la pierre tombale devront pouvoir être déplacés aisément pour pouvoir permettre l'ouverture des columbariums. »

Rajouts proposés à l'article 47 du cimetière :

«L'identification des personnes incinérées se fait par la mise en place d'une plaque d'une taille maximale de 12,5 cm de longueur sur 12,5 cm de largeur, avec possibilité de mettre en place 4 plaques par columbarium, soit 1 par urne. Les inscriptions concernant l'identification du défunt doivent être conformes à celles exigées à l'article 35 du présent règlement.

En cas de non-respect des règles d'inscription, une nouvelle inscription devra être réalisée.

Le choix du graveur appartient à la famille du défunt et le coût de l'inscription est à sa charge.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter les modifications du règlement du cimetière présentées ci-dessus.

APPROUVÉ à l'unanimité

7. Exposition du 11 novembre 2017

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'une exposition d'objets archéologiques, découverts lors des fouilles réalisées en 2011 dans le cadre de la réalisation du lotissement et de la création de la ZAC, aura lieu à la mairie à destination des habitants de la commune, et notamment les nouveaux résidents de la zone concernée par les découvertes, **le samedi 11 novembre 2017**, après la cérémonie de commémoration.

Un document de conditions de prêts a été établi par l'INRAP et une assurance de type « clou à clou » doit être souscrite par la commune pour toute la durée de l'exposition ainsi que pour les transports des objets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le maire à signer le document de conditions de prêt établi par l'INRAP ainsi que tout document relatif à cette exposition
- **Autorise** le maire à souscrire une assurance tous risques de type « clou à clou
-

APPROUVÉ à l'unanimité

8. Contrat de raccordement gaz

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux dans la rue du château des travaux de création de réseaux et coffrets « gaz » ont été réalisés conformément à la délibération du conseil municipal du 12 juin 2017.

Il convient de confirmer les clauses du contrat proposé par le réseau GDS.

Vu les explications de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser le maire à signer les contrats de raccordements standards établis par Réseau GDS

APPROUVÉ à l'unanimité

9. Etablissement Public Foncier : fin du portage et cession.

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2013, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'une maison d'habitation située 46 rue du Château à ICHTRATZHEIM dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
15	854/332	Rue du Château	19,73 ares

Vu la convention pour portage foncier signée en date du 19 février 2014 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace en date du 10 mars 2014

Vu l'arrivée du terme de la convention le 9 mars 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Demande** à l'EPF d'Alsace de procéder à la cession de la parcelle cadastrée section 15 n° 854/332 d'une emprise foncière de 19,73 ares, à OIKOS en vue de la réalisation d'un programme de logements conforme à l'avant-projet du 22/05/2017, dès que les conditions suspensives à la réalisation de l'opération seront levées
- **Accepte** qu'un acte de cession soit établi au prix global de **265.953,20 € HT** (deux cent soixante cinq mille neuf cent cinquante trois euros et vingt centimes) au profit d'OIKOS
- **S'engage** à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace prévus dans la convention
- **Charge et autorise** M. Benoît GAUGLER, directeur de l'EPF, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment un compromis de vente.

APPROUVÉ à l'unanimité

10. Cession à la commune du Verger du Niederfeld

Madame SCHAAL Séverine, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée le projet de rétrocession par le CM- CIC Foncier à la commune du verger du Niederfeld, à l'euro symbolique, dans le cadre de la ZAC du Niederfeld. Les frais de notaires seront pris en charge par le CM-CIC Foncier.

Vu l'exposé de Madame SCHAAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à l'euro symbolique ainsi que tout document relatif à la rétrocession du verger du Niederfeld à la commune

APPROUVÉ à l'unanimité

11. Commerces ambulants : autorisation d'occupation de la voirie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie a réceptionné une demande d'autorisation d'un commerce ambulant (vente de produits régionaux) qui souhaite occuper la voirie ½ journée par semaine, ainsi que d'un commerçant souhaitant vendre des sapins de Noël durant 1 heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer le droit de place pour tout commerce ambulant à un montant de 5,00€ par demi-journée
- **Décide** d'autoriser le commerce ambulant de produits régionaux à occuper le domaine public communal une demie journée par semaine : lundi après-midi, place de la mairie
- **Décide** de ne pas autoriser la vente de sapin de Noël (demande incomplète : lieu, date, heure,...)

APPROUVÉ à l'unanimité

12. Rapport d'activité 2016 concession ES

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2016 d'Electricité de Strasbourg, notamment les principaux indicateurs économiques et financiers, concernant la concession d'Ichtratzheim.

Vu le rapport d'activité 2016 du contrat de concession dans la commune d'Ichtratzheim

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport d'activité 2016 d'Electricité de Strasbourg tel qu'il a été présenté.

13. Décision modificative n°1 du budget primitif 2017

Madame Odile SCHMITT, conseillère municipale, indique que suite à la réalisation des travaux de raccordements aux différents réseaux de la parcelle 46 rue du Château, et vu les crédits prévus au budget primitif 2017 pour les dépenses relatives à ces travaux, il est nécessaire d'arrêter une décision modificative du budget primitif.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odile SCHMITT, conseillère municipale,

Vu le Budget Primitif 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'arrêter la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2017, compte tenu des augmentations et des diminutions des crédits par rapport au budget primitif 2017 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses : **+ 0.00 €**

Article 21538 opération 31	AUTRES RESEAUX	+ 27 000,00 €
Article 2151 opération 31	RESEAUX DE VOIRIE	- 18 000,00 €
Article 21534 opération 31	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	- 9 000,00 €

APPROUVÉ à l'unanimité

14. Rapport d'activité 2016 Syndicat Mixte Ehn Andlau Scheer

Monsieur Pascal KERN, adjoint au maire, présente le rapport 2016 du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau qui reprend les principales activités du syndicat, l'organisation administrative et technique, les résultats financiers et les opérations réalisées au cours de l'exercice.

Vu le rapport présenté

Vu les explications apportées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport tel qu'il a été présenté

15. Informations diverses

- Commission Communale des Impôts Directs
- Commission Finances
- Cérémonie commémorative du 11 novembre
- Illuminations de Noël
- PACS : les formalités d'enregistrement, de modification et de dissolution sont réalisables en mairie à partir du 01/11/2017
- Travaux dans la rue du château en cours de finalisation. Projet de vitesse de circulation limitée à 30 km/h dans la commune et création d'une zone de rencontre
- Consultation en cours des parents d'élèves concernant la semaine de 4 jours, ainsi que pour l'accueil périscolaire avant 6 ans.
- RD1083 : bretelle de l'échangeur, carrefour au faubourg, bouchons, cadenas de la barrière au faubourg vandalisé,...
- Bulletin communal

Fait à Ichtratzheim, le 30 octobre 2017

Le Maire d'Ichtratzheim


Grégory GILGENMANN

